



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS ANNEXE

PARCOURS ECOLE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE DROIT ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté et par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

ARTICLE 1. Champ d'application.

Le règlement d'examen de la Licence Majeure DROIT - Mineure EEID déroge au règlement d'examen de la Licence Majeure DROIT – Mineure DROIT.

Pour tous les articles non spécifiquement visés ci-après, les étudiants en Licence Majeure DROIT - Mineure EEID relèvent du régime général de la Licence Majeure DROIT – Mineure DROIT.

ARTICLE 2. – ORGANISATION DE LA LICENCE EN DROIT - Dérogation à l'article 2 du régime général

Les parcours en licence de l'Ecole européenne et internationale de droit peuvent selon les parcours comprendre 180 ECTS (parcours qui se déroule en six semestres qui comprennent chacun 30 ECTS) ou 240 ECTS (parcours qui se déroule en huit semestres qui comprennent chacun 30 ECTS).

Sur le temps d'étude effectué à Lyon les étudiants peuvent bénéficier d'une période de césure d'un semestre ou de deux semestres, sur autorisation du président de l'Université, après avis du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et du doyen de la Faculté de droit.

ARTICLE 3. – Structuration en majeures et mineures - Dérogation à l'article 3 du régime général

Le parcours Droit de la Licence mention droit est structurée en majeure et en mineure. Les étudiants inscrits dans le parcours Licence EEID suivent les cours de la majeure Droit et de la mineure EEID. En première et deuxième année, les ECTS sont validés sur la base des résultats obtenus chez le partenaire étranger. En troisième année, la majeure est semestrielle (20 crédits x 2). Dans tous les cas, elle se subdivise en une unité fondamentale (32 crédits pour la majeure annuelle ; 16 pour la majeure semestrielle) et en une unité transversale (8 crédits pour la majeure annuelle ; 4 pour la majeure semestrielle).

La mineure EEID (10 crédits) est organisée de façon semestrielle, sans découpage interne autre que les matières incluses. Elles peuvent inclure des matières évaluées annuellement. Chaque mineure semestrielle forme une unité d'enseignement.

Chaque matière, dans la majeure comme dans la mineure, est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS) associés, en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants à la Licence parcours EEID est à retrouver dans le tableau final.

ARTICLE 4. – Maquettes de formation - Dérogation à l'article 4 du régime généralParcours en 6 et 8 semestres : Semestre 1 et 2 réalisés chez le partenaire étranger

Pour les parcours en 6 et 8 semestres : les semestres 1 et 2 sont réalisés au sein de l'université partenaire étrangère. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 1 et 2 du diplôme étranger. Ce programme permet à l'étudiant de découvrir les matières clefs de l'accès aux études de droit et de compréhension du système et de l'organisation juridique du systèmes étrangers. L'université partenaire peut prévoir d'ajouter à ce programme de cours des modules d'introduction au droit français.

Parcours en 6 et 8 semestres : Semestres 3 et 4 réalisés chez le partenaire étranger

Pour les parcours en 6 et 8 semestres : les semestres 3 et 4 sont réalisés au sein de l'université partenaire étrangère. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 3 et 4 du diplôme étranger. Ce programme permet à l'étudiant de découvrir les matières fondamentales du droit privé et droit public étranger. L'université partenaire peut prévoir d'ajouter à ce programme de cours des modules d'introduction au droit français.

Parcours en 6 semestres : Semestres 5 et 6 réalisés sur le campus de Lyon

Pour les parcours en 6 semestres : les semestres 5 et 6 sont réalisés au sein de la faculté de droit. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 5 et 6 de la licence en droit parcours EEID. Les étudiants, en fonction de leur souhait d'orientation doivent choisir entre le parcours spécialisé en droit public et celui spécialité en droit privé. Les étudiants sont regroupés au sein d'une promotion commune d'étudiants qui bénéficie d'un accompagnement spécifique par le référent pédagogique du parcours. Afin de faciliter leur intégration les étudiants suivent un module de TD de transition à dimension méthodologique pour consolider la maîtrise des exercices type des études juridiques.

Parcours en 8 semestres : Semestres 5 et 6 réalisés sur le campus de Lyon

Pour les parcours en 8 semestres : les semestres 5 et 6 sont réalisés au sein de la faculté de droit. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 3 et 4 de la licence en droit parcours EEID. Les étudiants sont regroupés au sein d'une promotion commune d'étudiants qui bénéficie d'un accompagnement spécifique par le référent pédagogique du parcours. Afin de faciliter leur intégration les étudiants suivent un module de TD de transition à dimension méthodologique pour consolider la maîtrise des exercices type des études juridiques.

Parcours en 8 semestres : Semestres 7 et 8 réalisés sur le campus de Lyon

Pour les parcours en 8 semestres : les semestres 7 et 8 sont réalisés au sein de la faculté de droit. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 5 et 6 de la licence en droit parcours EEID. Les étudiants, en fonction de leur souhait d'orientation doivent choisir entre le parcours spécialisé en droit public et celui spécialité en droit privé. Les étudiants sont regroupés au sein d'une promotion commune d'étudiants qui bénéficie d'un accompagnement spécifique par le référent pédagogique du parcours. Afin de faciliter leur intégration les étudiants suivent un module de TD de transition à dimension méthodologique pour consolider la maîtrise des exercices type des études juridiques.

ARTICLE 5. – École de la Réussite - Dérogation à l'article 5 du régime général

L'étudiant du parcours EEID ne peut bénéficier du dispositif Ecole de la réussite qui ne concerne que la première année d'étude à Lyon.

ARTICLE 6. – Collège de droit - Dérogation à l'article 6 du régime général

L'étudiant peut, après acceptation de sa candidature, s'inscrire au Collège de droit, afin de bénéficier gratuitement d'enseignements complémentaires au cours de sa deuxième et troisième année ou de sa troisième année de licence selon le parcours EEID qu'il intègre.

ARTICLE 7. – Droit à la réorientation - Dérogation à l'article 8 du régime général

L'étudiant a la possibilité de se réorienter en cours de cursus et à réintégrer le parcours en Licence en Droit à Lyon à l'issue de sa première année d'étude. Sous réserve de la validation de son année chez le partenaire étranger il sera autorisé à s'inscrire en deuxième année de Licence en Droit (campus de Lyon ou Bourg-en-Bresse). Conformément aux règles générales de capitalisation, les ECTS acquis au cours de la première année d'étude chez le partenaire restent acquis pour la poursuite de la licence.

La possibilité de réorientation à la fin du semestre 1 est exclue dans ce parcours.

La réorientation dans un autre parcours de la Licence mention Droit, au terme de la première année n'intervient que sur une candidature régulièrement constituée dans le délai imparti par le service de scolarité de la Licence, est conditionné à un avis favorable de la Commission pédagogique compétente.

Au cours de sa Licence parcours EEID, l'étudiant ne peut changer de parcours qu'une seule fois dans les conditions précitées.

ARTICLE 8. – Inscription dérogatoire - Dérogation à l'article 9 du régime général

L'étudiant dispose de quatre inscriptions annuelles pour obtenir les six semestres de la Licence mention Droit parcours EEID. Une inscription supplémentaire peut être accordées par le doyen de la faculté de droit, par délégation du président de l'Université, sur proposition du directeur/de la directrice du parcours Licence Droit mention EEID dans lequel l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 9. – Spécialisation droit public / droit privé - Dérogation à l'article 10 du régime général

Aux cinquième et sixième semestres des parcours en six semestres, et aux septième et huitième semestres des parcours en huit semestres, l'étudiant opte pour une spécialisation en droit privé (parcours « droit privé ») ou en droit public (parcours « droit public »).

ARTICLE 10. – Mobilité internationale - Dérogation aux articles 11 à 17 du régime général

Les étudiants de la Licence DROIT-EEID ne peuvent participer au programme de mobilité internationale prévu par le régime général. Les années d'études en L2 bis (Grenade) et L3 (tous parcours) sont obligatoirement réalisés sur le campus de Lyon.

ARTICLE 11. – Abandon de scolarité - Dérogation à l'**article 18** du régime général

Si l'étudiant souhaite abandonner sa scolarité en cours d'année, il devra en informer par écrit le gestionnaire de scolarité de la licence parcours EEID et le directeur/la directrice du parcours. Si l'étudiant n'est pas majeur, ce formulaire devra être rempli par les personnes détentrices de l'autorité parentale

ARTICLE 12. – DÉROULEMENT DE LA FORMATION – Dérogation à l'**article 19** du régime général

Les étudiants du parcours EEID doivent valider leurs deux premières années de parcours (L1 et L2) au sein de l'université partenaire. Ils sont soumis au régime d'examen applicable pour la validation de l'année chez le partenaire et sont soumis à son règlement intérieur. Les étudiants seront inscrits administrativement à Lyon 3 et dispensés des frais d'inscription pendant toute la durée de leur séjour d'étude chez le partenaire. Afin de leur permettre de préparer leurs modules de droit français dispensés à l'étranger, les étudiants des parcours EEID ont accès à l'ENT de l'université. Sous réserve de la validation de leurs obligations académiques chez le partenaire étranger les étudiants intégreront la Licence en Droit au semestre 3 (pour les parcours en 8 semestres) ou au semestre 5 (pour les parcours en 6 semestres).

Pour le temps d'étude à Lyon, chaque enseignement prévu dans la maquette n'est dispensé qu'une fois par an et par série. Aucun changement de série n'est accepté.

Les enseignements disciplinaires, hors les modules des unités transversales, sont par principe dispensés en présentiel

ARTICLE 13. – Dérogation à l'**article 20** du régime général

La présence de l'étudiant durant les cours magistraux (CM) n'est pas soumise à un contrôle d'assiduité. Elle est en revanche strictement contrôlée dans le cadre des travaux dirigés (TD)

Sur leur temps de parcours au sein de la faculté de droit, les étudiants du parcours EEID sont regroupés au sein de la même série. Il est tenu compte de la spécialité validée en troisième année de licence « droit privé » ou « droit public » pour procéder à ce regroupement. Chaque enseignement prévu dans la maquette n'est dispensé qu'une fois par an et par série.

ARTICLE 14. – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES - Modalités des examens - Dérogation à l'**article 30** du régime général

Durant le séjour d'étude à Lyon, le contrôle des connaissances au cours de la session initiale est organisé sur une base annuelle (L2 bis du parcours avec Grenade) ou semestrielle (L3 tous parcours).

Pour le parcours Licence-Grado en Derecho (Grenade) pour les semestre 5/6 et 6/8 sont annualisées les évaluations des matières de la majeure en deuxième année (L2 bis), ainsi que l'évaluation des matières que sont le « Droit des affaires » et l'« Histoire des institutions et des faits sociaux » en deuxième année (L2 bis).

Les autres enseignements font l'objet d'une évaluation semestrielle.

Les modalités de contrôle des connaissances prévues dans le tableau final peuvent être modifiées en cours d'année aux fins de les adapter à la survenance de circonstances particulières de nature à affecter les modalités précédemment exposées.

ARTICLE 15 – Dérogation à l'**article 31** du régime général – disposition spécifique relative à la réalisation un mémoire de fin de cycle

Chaque matière donne lieu à un examen terminal, semestriel ou annuel, à un contrôle continu ou bien à une obligation de validation ou de positionnement (cf. tableau final). Pour les matières dont l'évaluation est annualisée, l'examen terminal a lieu à la fin du semestre pair et porte sur l'ensemble du programme des deux semestres de l'année.

Certaines matières sont assorties de travaux dirigés (TD) ou d'ateliers. Les travaux dirigés et les ateliers donnent lieu à une note de contrôle continu, semestrielle ou annuelle.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

Dans les matières assorties de travaux dirigés, donnant lieu à un examen terminal et une note de contrôle continu, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants. À défaut, ces crédits ne sont pas acquis et la matière n'est pas validée.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à un examen terminal, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à une note de contrôle continu, la note de contrôle continu emporte l'attribution des crédits européens si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Pour d'autres matières, l'attribution de crédits correspondants dépend uniquement de la validation d'un module ou de la réalisation d'un positionnement (cf. tableau final).

L'étudiant du parcours licence EEID est soumis à l'obligation de réaliser un mémoire de fin de cycle universitaire au dernier semestre de son parcours (semestre 6 ou semestre 8 selon le parcours). La thématique du mémoire sera choisie par l'étudiant après accord de son professeur référent. La thématique choisie devra permettre à l'étudiant de préparer son projet d'orientation en Master. Si le mémoire est rédigé en français il sera corrigé par un enseignant référent de la faculté de droit. Si le mémoire est rédigé en langue étrangère il sera corrigé par un enseignant référent de l'université partenaire. Si la note obtenue à ce travail est supérieure ou égale 10/20, elle entraîne l'attribution des crédits européens correspondants. Si le travail est réalisé en langue étrangère, la note obtenue à l'étranger sera transcrite en note /20 selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique.

ARTICLE 16 – Seconde chance - Dérogation à l'article 42 du régime général

Les épreuves de seconde chance permettent d'acquérir jusqu'à la moitié des points susceptibles d'être acquis au terme des examens terminaux des sessions initiale ou de remplacement.

Chaque épreuve annuelle de seconde chance donne lieu à une note sur 20. L'étudiant n'acquiert de point que pour autant que cette note est strictement supérieure à 10/20. Le coefficient de chaque épreuve de seconde chance correspond à la somme des crédits affectés aux épreuves terminales, de session normale ou de remplacement, des matières qui composent l'unité d'enseignement pour laquelle la seconde chance est organisée. Les coefficients des matières ou modules pour lesquels l'évaluation ne donne pas lieu à un examen terminal n'entrent pas dans le calcul du coefficient affecté à la note obtenue en seconde chance.

Pour le parcours Droit-EEID, les coefficients sont les suivants :

	Épreuve de Seconde chance	Coefficient de l'épreuve de seconde chance
L2	Majeure	21
	Mineure EEID	20
L3	Majeure	24
	Mineure EEID	14

Que les résultats de l'étudiant n'aient pas pu être calculés au terme de la session initiale ou de remplacement à raison d'un « RNC » dû à une absence à un examen terminal ne fait pas obstacle au calcul de sa moyenne générale à l'issue des épreuves de seconde chance.

Les points acquis lors d'une épreuve de seconde chance sont le produit du coefficient de l'épreuve en question et de la différence positive entre la note obtenue par l'étudiant et la note seuil précitée. La formule à appliquer est la suivante :

(Note de seconde chance strictement supérieure à 10 – 10) x coefficient de l'épreuve de seconde chance

ARTICLE 17. – Aménagement des examens - Dérogation à l'article 49 du régime général

L'étudiant du parcours Licence EEID sélectionné par le partenaire étranger du programme peut avoir recours à un dictionnaire bilingue pour la réalisation des examens terminaux. Pour la bonne gestion des examens il devra néanmoins en formuler la demande au service de scolarité qui lui délivrera un justificatif adapté.

Sa copie d'examen recevra la mention « Etudiant EEID ». Des étiquettes portant cette mention lui seront remises à sa demande par le gestionnaire de scolarité de la licence EEID.

ARTICLE 18. – OBTENTION DU DIPLÔME - Dérogation à l'**article 51** du régime général

Les résultats obtenus par l'étudiant en L1 et L2 durant son séjour d'étude chez le partenaire étranger seront transcrits en note /20, selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique. La transcription permettra la délivrance à l'étudiant d'un relevé de notes annuel. L'année d'étude est validée si l'étudiant satisfait aux exigences du régime d'examen du partenaire chez lequel le séjour d'étude est réalisé et si le total des crédits ECTS nécessaires à la validation de l'année lui est attribué par le partenaire.

La validation des deux années chez le partenaire permettra l'intégration de l'étudiant en Licence mention droit parcours EEID au semestre 3 (pour les parcours en 8 semestres) ou au semestre 5 (pour les parcours en 6 semestres).

En troisième année de la Licence mention Droit parcours EEID (semestre 5 et 6 pour les parcours en 6 semestres, semestres 7 et 8 pour les parcours en 8 semestres) le jury d'examen, dont le président et les membres sont nommés par le Président de l'Université, se réunit à l'issue des épreuves initiales et de remplacement de l'année de chacun des deux semestres.

Compte tenu de l'organisation de certaines épreuves à l'issue du semestre impair, les étudiants sont destinataires, à leur issue, d'un bilan intermédiaire qui n'a d'autre valeur qu'informative.

ARTICLE 19. – Délibérations du jury - Dérogation à l'**article 57** du régime général

Le jury d'examen des étudiants du parcours Licence EEID est composé de membres de l'équipe enseignante, qu'ils soient titulaires ou vacataires. Cela peut inclure, notamment, les directeurs pédagogiques de parcours ainsi que des membres de l'équipe enseignante de l'université partenaire. Le jury siège en présence d'un agent de scolarité, qui n'a pas de voix délibérative mais l'assiste.

ARTICLE 20. – Règles de progression - Dérogation à l'**article 61** du régime général

En L1 et L2 l'année d'étude est validée si l'étudiant satisfait aux exigences du régime d'examen du partenaire chez lequel le séjour d'étude est réalisé et si le total des crédits ECTS nécessaires à la validation de l'année lui est attribué par le partenaire.

Pour l'étudiant en Licence mention droit parcours EEID intégré dans un parcours en 6 semestres, son inscription en troisième année de licence sera possible si sa deuxième année d'étude chez le partenaire est validée et après transcription de ses résultats obtenus chez le partenaire en note /20 selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique.

Dans le cadre des parcours Licence EEID – *Grado en derecho* (Grenade) et Licence EEID *Bachelor* (Münster) à titre exceptionnel et sur accord exprès des directeurs académiques du parcours à Lyon 3 et à Grenade ou Münster, un étudiant qui n'aurait pas validé l'une des matières non obligatoires en vue de l'intégration peut être autorisé à intégrer Lyon 3 au semestres 5/8 ou 5/6. L'étudiant devra repasser la matière non validée au cours de ses années d'étude à Lyon 3.

Pour l'étudiant en Licence mention droit parcours EEID intégré dans un parcours en 8 semestres, l'intégration à Lyon a lieu en deuxième année de Licence. Son inscription en deuxième année de licence sera possible si sa deuxième année d'étude chez le partenaire est validée et après transcription de ses résultats obtenus chez le partenaire en note /20, selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique.

L'étudiant pourra s'inscrire en troisième année de la Licence mention Droit à condition d'avoir validé sous l'empire de la maquette antérieure, les matières qui composent l'actuelle unité fondamentale de la majeure de la deuxième année.

ARTICLE 21. – Obtention de la licence ou du DEUG - Dérogation aux **articles 63 et 64** du régime général

Article 63. – L'obtention de la licence résulte de l'acquisition des 60 crédits attribués pour la validation de chacune de chaque année du parcours (trois années pour les parcours en 6 semestres, quatre années pour les parcours en 8 semestres)

La validation des semestres réalisés à l'étranger sera basée sur la transcription des résultats obtenus chez le partenaire en note /20, selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique. La validation des semestres est acquise si les crédits ECTS nécessaires à leur validation sont attribués à l'étudiant.

La validation de la totalité du parcours de la licence en droit (6 semestres ou 8 semestres), après application des règles précédents, donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes, sauf décision contraire du jury.

Article 64. – L'étudiant du parcours Licence - *Grado en derecho* peut se voir délivrer, à sa demande, le diplôme de DEUG dès lors qu'il/elle a obtenu les 140 crédits des semestres 1 à 6.

La validation du DEUG de droit donne lieu à l'attribution des mentions suivantes, après compensation des notes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes.

ARTICLE 22. – DISPOSITIONS DIVERSES - Dérogation à l'**article 67** du régime général

S'agissant de la capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations. **A.**

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. Les étudiants du parcours Licence EEID ne sont pas accessibles au régime AJAC.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

ARTICLE 23. – Engagement étudiant - Dérogation à l'**article 70** du régime général

Une unité d'enseignement (UE) dénommée « Engagement étudiant », donnant lieu à attribution de 2 crédits ECTS par année, peut se substituer :

- Au module de « Transition écologique et développement soutenable » en deuxième année (semestre 5/8 et 6/8 du parcours Licence – *Grado en derecho*) ;
- Au module de « PPP » en troisième année (semestre 7/8 et 8/8 du parcours Licence – *Grado en derecho*, semestres 5/6 et 6/6 des tous les autres parcours)

ARTICLE 24. – TABLEAUX DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES - Dérogation à l'**article 77** du régime général

Les tableaux des pages suivantes présentent les choix de modalités des contrôles des connaissances pour chacune des matières qui composent chaque semestre de la licence (6 ou 8 semestres selon les parcours)

Maquette de formation de la licence en droit parcours EEID

Les cours suivis par les étudiants pour le temps d'étude au sein de l'université étrangère partenaire est fixée par la maquette de cours du partenaire. Pendant le temps d'étude au sein de la faculté de droit chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante :

Maquette Licence Droit - parcours EEID parcours en 8 semestres

SEMESTRE 1/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 2/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 3/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 4/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRES 5/8 et 6/8– intégration des semestres 3 et 4 de la licence en DROIT – mineure EEID

SEMESTRES 7/8 et 8/8– intégration des semestres 5 et 6 de la licence en DROIT – mineure EEID

Maquette Licence Droit - parcours EEID parcours en 6 semestres

SEMESTRE 1/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 2/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 3/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 4/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRES 5/6 et 6/6– intégration des semestres 5 et 6 de la licence en DROIT – mineure EEID

Maquette des semestres 5/8 et 6/8 (Grenade uniquement)- Licence 2^{ème} année BIS

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu annuel	
		21h				
Recherche documentaire		1h30		1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
MINEURE EEID du semestre 3			10 ECTS		Épreuve écrite de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
TD de transition méthodologique	20		/	Matière non soumise à évaluation	
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	24h		3	Écrit semestriel 1h	
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	24h		3	Écrit semestriel 1h	
Une matière au choix - Si choisie devra être suivie au S4					
Droit des affaires*	24h		4	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité	24h		4	Écrit annuel 2h	

* Parcours GRENADE UNIQUEMENT la matière *Droit des affaires* doit obligatoirement être choisie par l'étudiant.e pour permettre la validation du *Grado en Derecho* espagnol.

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
MINEURE EEID du semestre 4			10 ECTS		Épreuve écrite de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Ordre juridique de l'Union européenne	24h		6	Écrit semestriel 1h	
Une matière au choix - Si choisie devra être suivie au S4					
Droit des affaires*	24h		4	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne.	24h		4	Écrit annuel 2h	

Maquette des semestres 7/8 et 8/8 (Grenade uniquement)- et des semestres 5/6 et 6/6 (Autres parcours)- Licence 3^{ème} année option DROIT PRIVE

Matière		Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
		CM	TD				
	Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
	Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil		60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés		60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail		60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile [S5]		30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale [S6]		30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
	Deux TD au choix						
Droit civil			30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés			30h	4			
Droit du travail			30h	4			
Procédure civile/pénale			30h	4			
	Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique*		21h			6	Contrôle continu semestriel	
			21h				
Projet Personnel et Professionnel		2h			2	Note de participation	

* Parcours ESSEX UNIQUEMENT – ECTS attribués par validation des acquis

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
TD de transition méthodologique**	20		/		Matière non soumise à évaluation	
Régime de l'obligation	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Droit fiscal	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Introduction au droit privé international	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Une matière au choix						
Histoire des idées politiques	24h		2	2	Écrit 1h30/Oral	
Histoire du droit privé	24h		2			

**** Parcours GRENADE UNIQUEMENT – Les étudiant.es sont dispensés de suivre ces TD déjà suivis en L2 bis.**

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 6					10 ECTS	Ne donne pas lieu à une épreuve de seconde chance
Mémoire de fin d'étude (thématique de droits comparés français et étranger)***		30h		6	Rédaction d'un mémoire (La thématique sera choisie par l'étudiant après accord de son professeur référent)	
Droits et libertés fondamentaux	24h			2	Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Une matière au choix						
Droit fiscal	24h			2		
Droit du marché intérieur de l'Union européenne****	24h					
Enjeux juridiques du numérique	24h					
Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.						

***** Parcours MÜNSTER UNIQUEMENT – le mémoire peut être rédigé en allemand. Il sera corrigé par un enseignant de l'université partenaire**

****** Parcours GRENADE UNIQUEMENT la matière *Droit du marché intérieur de l'UE* doit obligatoirement être choisie par l'étudiant.e pour permettre la validation du *Grado en Derecho* espagnol.**

Maquette des semestres 7/8 et 8/8 (Grenade uniquement)- et des semestres 5/6 et 6/6 (Autres parcours)- Licence 3^{ème} année option DROIT PUBLIC

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)
	CM	TD			
Majeure			40 ECTS		
Unité fondamentale			32 ECTS		
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 3h
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 3h
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h
Deux TD imposés					
Droit public des affaires		30h	4	4	Contrôle continu semestriel
Droit international public		30h	4	4	Contrôle continu semestriel
Unité transversale			8 ECTS		
Anglais juridique*	21h			6	Contrôle continu semestriel
		21h			
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation

* Parcours ESSEX UNIQUEMENT – ECTS attribués par validation des acquis

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
TD de transition méthodologique**	20		/		Matière non soumise à évaluation	
Grands principes du droit de l'environnement	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Grands principes du contentieux administratif	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit des collectivités territoriales	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Contentieux de l'Union européenne	24h			2	Écrit 1h30/Oral	

**** Parcours GRENADE UNIQUEMENT – Les étudiant.es sont dispensés de suivre ces TD déjà suivis en L2 bis.**

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 6					10 ECTS	Ne donne pas lieu à une épreuve de seconde chance
Mémoire de fin d'étude (thématique de droits comparés français et étranger)***		30h		6	Rédaction d'un mémoire (La thématique sera choisie par l'étudiant après accord de son professeur référent)	
Droit matériel de l'Union européenne	24h			2	Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		

***** Parcours MÜNSTER UNIQUEMENT – le mémoire peut être rédigé en allemand. Il sera corrigé par un enseignant de l'université partenaire**

ARTICLE 25. – GRILLE DE CONVERSION DES NOTES - disposition spécifique au parcours Licence DROIT-EEID

Les résultats obtenus au cours des années d'études validées chez le partenaires étrangers seront transcrites en note /20 selon les grilles de conversion de notes suivantes :

Convention Double diplôme Lyon – Essex

Essex		Lyon	
Classe	Marquer	Marquer	Classe
	100	20	
	95	19.5	
	90	19	
	85	18.5	
	80	18	
	79	17.5	
	78	17	
	77	16.75	
	76	16.5	
	75	16.25	
	74	16	
	73	15.75	
	72	15.5	
	71	15.25	
1er	70	15	
	69	14.8	
	68	14.6	
	67	14.4	

	66	14.2	
	65	14	
	64	13.8	
	63	13.6	
	62	13.4	
	61	13.2	
2.1	60	13	
	59	12.8	
	58	12.6	
	57	12.4	
	56	12.2	
	55	12	
	54	11.8	
	53	11.6	
	52	11.4	
	51	11.2	
2.2	50	11	
	49	10.9	
	48	10.8	
	47	10.7	
	46	10.6	
	45	10.5	
	44	10.4	
	43	10.3	

	42	10.2	
	41	10.1	
3	40	10	
	39	9.5	
	38	9	
	37	8.5	
	36	8	
	35	7.5	
	34	7	
	33	6.5	
	32	6	
	31	5.5	
	30	5	
	28	4	
	25	3	
	20	2	
	10	1	
	0	0	

Convention double diplôme Lyon-Grenade

Granada		Lyon	
Classe	Evaluation	Evaluation	Classe
MH Outstanding performance with only minor errors	10	19	Excellent
	9.8 – 9.9	18.5	
Sobresaliente Very good – above the average standard but with some errors NB: with MH, 0.5 granted	9.7	17.5	
	9.5 – 9.6	17	Très bien
	9.3 - 9.4	16.5	
	9.0 – 9.2	16	
Notable Good - generally sound work with a number of notable errors	8.7-8.9	15.5	
	8.5 – 8.6	15	Bien
	8.3 – 8.4	14.5	
	8 -8.2	14	
	7.7-7.9	13.5	
	7.4 – 7.6	13	Assez-bien
	7-7.3	12.5	
Aprobado Sufficient – performance meets the minimum criteria	6.7-6.9	12	
	6.5-6.6	11.5	
	6 -6.4	11	
	5.4-5.9	10.5	
	5 – 5.3	10	passable

Suspensio	4.5-4.9	9 – 9.5	échec
Considerable further work is required	4-4.4	8 – 8.5	
	3.5-3.9	7 – 7.5	
	3-3.4	6- 6.5	
	2.5-2.9	5-5.5	
	2-2.4	4-4.5	
	1.5-1.9	3-3.5	
	1 – 1.4	2-2.5	
	0.5-0.9	1-1.5	
	0-0.4	0	

Convention double diplôme Lyon - Münster

Note selon JAG NRW	Note pour la licence allemande	Note pour la licence française
18	0,7	20
18	0,7	19,9
18	0,7	19,8
18	0,7	19,7
18	0,7	19,6
18	0,7	19,5
18	0,7	19,4
18	0,7	19,3
18	0,7	19,2
18	0,7	19,1
18	0,7	19
18	1	18,9
18	1	18,8
18	1	18,7
17	1	18,6
17	1	18,5
17	1	18,4
16	1	18,3
16	1	18,2
16	1	18,1
15	1	18
15	1	17,9
15	1	17,8
14	1	17,7
14	1	17,6
14	1	17,5
13	1,3	17,4

13	1,3	17,3
13	1,3	17,2
13	1,3	17,1
13	1,3	17
13	1,3	16,9
13	1,3	16,8
13	1,3	16,7
13	1,3	16,6
13	1,3	16,5
13	1,3	16,4
13	1,3	16,3
13	1,3	16,2
13	1,3	16,1
13	1,3	16
12	1,7	15,9
12	1,7	15,8
12	1,7	15,7
11	1,7	15,6
11	1,7	15,5
11	1,7	15,4
10	2	15,3
10	2	15,2
10	2	15,1
10	2	15
10	2	14,9
10	2	14,8
10	2	14,7
9	2,3	14,6
9	2,3	14,5
9	2,3	14,4
9	2,3	14,3
9	2,3	14,2

9	2,3	14,1
9	2,3	14
8	2,7	13,9
8	2,7	13,8
8	2,7	13,7
8	2,7	13,6
8	2,7	13,5
8	2,7	13,4
7	3	13,3
7	3	13,2
7	3	13,1
7	3	13
7	3	12,9
7	3	12,8
7	3	12,7
6	3,3	12,6
6	3,3	12,5
6	3,3	12,4
6	3,3	12,3
6	3,3	12,2
6	3,3	12,1
6	3,3	12
5	3,7	11,9
5	3,7	11,8
5	3,7	11,7
5	3,7	11,6
5	3,7	11,5
5	3,7	11,4
5	3,7	11,3
5	3,7	11,2
5	3,7	11,1
4	4	11

4	4	10,9
4	4	10,8
4	4	10,7
4	4	10,6
4	4	10,5
4	4	10,4
4	4	10,3
4	4	10,2
4	4	10,1
4	4	10
3	5	9,9
3	5	9,8
3	5	9,7
3	5	9,6
3	5	9,5
3	5	9,4
3	5	9,3
3	5	9,2
3	5	9,1
3	5	9
3	5	8,9
3	5	8,8
3	5	8,7
3	5	8,6
3	5	8,5
3	5	8,4
3	5	8,3
3	5	8,2
3	5	8,1
3	5	8
3	5	7,9
3	5	7,8

3	5	7,7
3	5	7,6
3	5	7,5
3	5	7,4
3	5	7,3
3	5	7,2
3	5	7,1
3	5	7
3	5	6,9
3	5	6,8
3	5	6,7
3	5	6,6
2	5	6,5
2	5	6,4
2	5	6,3
2	5	6,2
2	5	6,1
2	5	6
2	5	5,9
2	5	5,8
2	5	5,7
2	5	5,6
2	5	5,5
2	5	5,4
2	5	5,3
2	5	5,2
2	5	5,1
2	5	5
2	5	4,9
2	5	4,8
2	5	4,7
2	5	4,6

2	5	4,5
2	5	4,4
2	5	4,3
2	5	4,2
2	5	4,1
2	5	4
2	5	3,9
2	5	3,8
2	5	3,7
2	5	3,6
2	5	3,5
2	5	3,4
2	5	3,3
1	5	3,2
1	5	3,1
1	5	3
1	5	2,9
1	5	2,8
1	5	2,7
1	5	2,6
1	5	2,5
1	5	2,4
1	5	2,3
1	5	2,2
1	5	2,1
1	5	2
1	5	1,9
1	5	1,8
1	5	1,7
1	5	1,6
1	5	1,5
1	5	1,4

1	5	1,3
1	5	1,2
1	5	1,1
1	5	1
1	5	0,9
1	5	0,8
1	5	0,7
1	5	0,6
1	5	0,5
1	5	0,4
1	5	0,3
1	5	0,2
1	5	0,1
0	5	0

Convention Double Diplôme Lyon – Turin

Note UJM Lyon 3	Note UniTo	Mention UJM Lyon 3	Mention UniTo
17-20	30L	Très Bien	A
16	30	Bien	A
15	29	Bien	B
14	28	Assez Bien	B
13,5	27	Assez Bien	C
13	26	Assez Bien	C
12,5	25	Passable	C
12	24	Passable	C
11,5	23	Passable	D
11	22-21	Passable	D
10,5	19-20	Passable	D
10	18	Passable	E
9-0	17-0	Ajourné	FAIL